

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
PAIX - TRAVAIL - PATRIE

\*\*\*\*\*

COOPERATION CAMEROUN - BANQUE MON-  
DIALE

\*\*\*\*\*

PROGRAMME D'APPUI A LA REFORME  
DE L'EDUCATION AU CAMEROUN

\*\*\*\*\*

COMITE DE PILOTAGE

\*\*\*\*\*

P 160926-PAREC ION ET DE GESTION  
Crédit IDA N° 6216-CM



REPUBLIC OF CAMEROON  
PEACE - WORK - FATHERLAND

\*\*\*\*\*

CAMEROON - WORLD BANK COOPERATION

\*\*\*\*\*

CAMEROON EDUCATION REFORM  
SUPPORT PROJECT

\*\*\*\*\*

STEERING COMMITTEE

\*\*\*\*\*

COORDINATING AND MANAGEMENT UNIT

\*\*\*\*\*

Crédit IDA N° D2910-CM

## ADDITIF

### CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (CGES)

Composante Contingente des Opérations d'Urgence (CCOUR)

Contingent and Emergency Response Component (CERC)

*Juillet 2023*

## ABBREVIATIONS ET ACRONYMES

<b>BM :</b>	Banque mondiale
<b>CGES :</b>	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>EAS :</b>	Exploitation et Abus Sexuel
<b>HS :</b>	Harcèlement Sexuel
<b>INEE :</b>	Inter-Agency Network for Education in Emergency
<b>MINAS :</b>	Ministère des Affaires Sociales
<b>MINDEF :</b>	Ministère de la Défense
<b>MINEDUB :</b>	Ministère de l'Education de Base
<b>MINEPDED :</b>	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
<b>MOUR :</b>	Manuel des Opérations d'Urgence
<b>NES :</b>	Norme Environnementale et Sociale
<b>ODP :</b>	Objectif de Développement du Projet
<b>ONG :</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>ONGI :</b>	Organisation Non Gouvernementale Internationale
<b>PNC :</b>	Plan National de Contingence
<b>PO :</b>	Politiques Opérationnelles
<b>PAREC :</b>	Programme d'Appui à la Réforme de l'Education au Cameroun
<b>RAIP :</b>	Résumé Analytique Initial du Projet
<b>UCG :</b>	Unité de Coordination et de Gestion
<b>VBG :</b>	Violence Basée sur le Genre
<b>VCE :</b>	Violence Contre les Enfants

## Table des matières

PREAMBULE.....	4
I. INTRODUCTION.....	5
II. OBJECTIFS DE L'ADDITIF AU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL - CERC 8	
III. POTENTIELLES SITUATIONS DE CRISES ET DE CATASTROPHES EN CONTEXTE SCOLAIRE.....	8
IV. RAPPEL DES POLITIQUES DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE.....	10
V. CADRE DE GESTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DU PAREC.....	11
VI. ACTIVITES PREVUES DANS LE PLAN DE REPONSE AUX CRISES DANS LE SECTEUR DE L'EDUCATION DANS LE CADRE DU PAREC.....	15
VII. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS.....	19
VIII. SUIVI ET EVALUATION.....	21
IX. BUDGET RECAPITULATIF DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES.....	21
X. ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL ET ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CERC22	
XI. CONCLUSION.....	23

## PREAMBULE

A la suite d'un phénomène donnant lieu à une catastrophe majeure, le Gouvernement de la République du Cameroun peut demander à la Banque mondiale une réaffectation des fonds des Projets comportant des composantes de contingence (CERC) à l'appui des mesures de réponse d'urgence et de relèvement. Les composantes de contingence permettent l'allocation et/ou la réaffectation de financements pour des travaux d'urgence, des biens et des services. En incluant une composante de contingence, toutes les parties sont ainsi préparées à un accès quasi immédiat à des fonds qui vont partiellement financer les besoins d'urgence et de relèvement suite à une catastrophe, sans avoir à passer par un processus de restructuration des projets.

Ainsi l'Objectif de Développement des Projets (ODP) dans lequel une composante de contingence est intégrée, doit tenir compte de cette caractéristique spécifique du projet en se référant à « l'amélioration de la capacité du Bénéficiaire à répondre efficacement à une crise ou une urgence éligible ». En outre, l'Accord de Financement doit indiquer clairement qu'une fois déclenché, le **Programme d'Appui à la Réforme de l'Éducation au Cameroun (PAREC)** est mis en œuvre conformément aux Politiques Opérationnelles (PO), et doit définir les critères d'éligibilité et les modalités de décaissement pour le déclenchement et les activités de financement en cas d'urgence.

*L'additif sur les mesures environnementales et sociales relatives à la mise en œuvre des plans de riposte accompagne le Manuel des Opérations d'Urgence (MOUR) du PAREC. Ce dernier énonce les modalités détaillées de mise en œuvre de la composante CERC dans le cadre du PAREC.*

*Il traite et d'analyser les mesures de sauvegardes environnementale et sociale qui seront mises en place suite à la réalisation de certaines activités liées au plan de réponse des contingences retenues.*

Cet additif CGES-CERC présente entre autres, l'objectif, un rappel des politiques de sauvegarde et du cadre environnemental et social de la Banque Mondiale, les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels liés à la mise en œuvre des activités du PAREC ainsi que les moyens de leur gestion.

Les mécanismes de suivi-évaluation sont abordés ainsi que le cadre institutionnel de mise en œuvre et une proposition de budget pour la vulgarisation et la formation des acteurs.

## I. INTRODUCTION

### *a. Cadre Institutionnel*

---

Le Programme d'appui à la réforme de l'éducation au Cameroun (PAREC) est entré en vigueur le 26 juin 2019. Le PAREC est financé par un crédit IDA d'un montant de 80,3 millions d'Euro (équivalent de 100 millions de Dollars US) et une subvention IDA d'un montant de 30 millions de Dollars US équivalent IDA18 RSW. Le PAREC a été approuvé par le Conseil des administrateurs de la Banque mondiale suite à la demande du Gouvernement du Cameroun pour un soutien à l'orientation préliminaire du nouveau DCSE 2020-2030 et de la nécessité d'une restructuration du financement initial du projet parent en augmentant la portée et les objectifs, un financement additionnel a été accordé en raison de l'immigration interne massive due à la crise anglophone, la nécessité de fournir le soutien aux écoles accueillant des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des communautés d'accueil en dehors du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

Ce financement additionnel du PAREC au même titre que le projet initial vise l'amélioration durable de l'accès des populations à une éducation de base de qualité, en mettant l'accent sur certaines zones défavorisées. Les objectifs spécifiques du projet sont :

- Améliorer l'accès équitable à un enseignement primaire de qualité, avec une attention particulière aux zones défavorisées ;
- Renforcer le pilotage au niveau du secteur et ;
- Soutenir le Gouvernement dans sa volonté de mettre en œuvre les réformes prévues dans la stratégie du secteur de l'éducation et de la formation.

Le PAREC compte couvrir l'ensemble du territoire national avec une attention particulière aux Zones d'Éducatrices Prioritaires (ZEP), les régions de l'Ouest (Noun) et du Nord-ouest, où l'on trouve certaines poches de populations autochtones, les poches de sous-scolarisation autour des grandes agglomérations ainsi que les zones d'accueil des réfugiés et des déplacés internes dues aux crises du NOSO (Nord-Ouest et Sud-Ouest) et de la secte BOKO HARAM.

Le PAREC s'articule autour des thématiques suivantes : (i) recrutement des enseignants au primaire ; (ii) formation des enseignants au nouveau curriculum ; (iii) livres scolaires ; (iv) acquis scolaires ; (v) Système d'Information Gestion de l'Éducation (SIGE) ; (vi) développement du préscolaire (vii) réfugiés et déplacés internes. Toutefois, les activités seront pondérées sur la base de critères basés sur les besoins et bénéficieront de l'assistance de la Banque mondiale.

Le PAREC vise l'amélioration de l'équité et de la qualité dans l'enseignement primaire, le renforcement du pilotage au niveau du secteur et le soutien au Gouvernement dans sa volonté de mettre en œuvre les réformes prévues dans la stratégie du secteur de l'éducation et de la formation. Pour atteindre cet objectif, le Programme envisage s'appuyer sur l'expertise des municipalités (gestion des projets communautaires) qui sont les bénéficiaires à l'heure de la décentralisation. Ces activités pourraient développer des investissements qui restent encore inconnus et pourront apparaître au moment de la mise en œuvre du projet. Les activités nouvelles liées au financement additionnel permettront de renforcer également l'innovation et l'utilisation des TIC dans les DLI et FPB existants (DLI2 sur la formation des enseignants, matériels d'apprentissage, DLI5 sur l'évaluation de l'apprentissage, DLI6 sur le SIGE, DLI7a et 7b sur les communautés de réfugiés / d'accueil et les déplacés internes) pour accroître leur portée, promouvoir la rentabilité des interventions et impulser des changements dans les pratiques en classe grâce à une pédagogie innovante utilisant la technologie.

Le financement additionnel soutiendra ainsi le développement d'un projet pilote **TEACH** (Outil d'observation en classe) dans certaines écoles maternelles et primaires ainsi que le déploiement de l'enquête au



début de celui-ci (financement additionnel) et vers la fin du projet. Ce financement additif permettra aussi de soutenir les écoles des communautés hôtes accueillant des déplacés internes. Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) de la composante CERC du PAREC vise à donner une vision générale des conditions environnementales et sociales dans lesquelles la composante va être mise en œuvre.

### ***b. Durée et composantes du PAREC***

La date de clôture du projet parent est le 29 décembre 2023. La date de clôture proposée pour le financement additionnel est le 29 décembre 2026. Une proposition de prolongation de trois ans de la date de clôture du projet parent jusqu'au 29 décembre 2026 a été approuvée et prévoit suffisamment de temps pour achever toutes les activités prévues, en tenant compte des retards dans la date d'entrée en vigueur du PAREC. Le PAREC intervient dans tout le Cameroun et s'étendra donc sur une période de sept ans (2019-2026) et comprend quatre (04) composantes réparties comme suit :

#### **Composante 1 : Amélioration de l'accès, de la qualité et du pilotage du système éducatif.**

Elle comprend 7 thématiques ou piliers :

1. Recrutement et déploiement des enseignants ;
2. Renforcement des capacités des enseignants à l'utilisation effective et efficace des nouveaux curricula ;
3. Accroissement de la disponibilité des manuels scolaires ;
4. Développement des Centres préscolaires communautaires respectant les normes standard ;
5. Systématisation de l'évaluation standardisée des acquis scolaires des élèves dans le primaire et le secondaire ;
6. Mise en place d'un SIGE fonctionnel et opérationnel ;
7. Appui aux écoles des zones d'accueil des réfugiés et des populations hôtes.

**Composante 2 : « Amélioration des performances des écoles à travers le Financement Basé sur la Performance (FBP) ».** L'objectif de cette composante est d'améliorer l'efficacité, l'équité et la qualité de l'éducation au niveau de l'école grâce à des subventions scolaires basées sur les performances, selon un ensemble de critères convenus, et l'engagement des conseils d'école

**Composante 3 : « Renforcement des capacités institutionnelles de management du programme en vue d'une meilleure qualité du service éducatif »** restera financée sous une approche classique. Elle vise à renforcer les capacités des personnels des départements ministériels en charge de l'éducation et de la formation et autres agences d'exécution des piliers du Projet pour les objectifs sectoriels.

Elle se subdivise en deux (02) sous composantes :

- **Sous-composante 1 : renforcement des capacités institutionnelles à travers la conduite des études spécifiques ;**
- **Sous-composante 2 : management du projet.**

Un financement non alloué de **6.8 millionsde Dollars US** est inclus dans le financement additionnel proposé afin de fournir un soutien potentiel à l'éducation de base dans les régions touchées par la crise anglophone (régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest) si la crise se termine pendant la durée du projet ou si des dispositions adéquates de mise en œuvre et de supervision sont convenues entre le Gouvernement Camerounais et la Banque. Dans ce cas, le PAREC appuierait les efforts du Gouvernement pour ramener les enfants non scolarisés en âge d'aller à l'école primaire et éventuellement mettre en œuvre des programmes accélérés. L'utilisation du financement non alloué au titre du financement additionnel proposé sera discutée et déterminée lors de la Revue à Mi-Parcours (RMP) du PAREC. Si la crise continue, rendant

difficile le soutien direct à ces régions, le montant non alloué permettra de financer des activités à identifier ultérieurement en fonction de l'évolution de la situation.

#### **Composante 4 : Composante contingente d'intervention d'urgence (CERC)**

Cette composante ne bénéficiera initialement d'aucune allocation de financement. En cas d'urgence et sur approbation de la Banque mondiale, les fonds de la catégorie des dépenses non affectées ou des autres composantes seront réaffectés et alloués à cette composante pour couvrir les coûts d'intervention d'urgence et de relèvement. Un manuel d'opération des urgences sera préparé par l'UGC et mis en œuvre en cas d'activation de la Composante CERC.

##### **c. Justification de l'additif -CERC**

Le financement additionnel accordé au PAREC par la Banque mondiale, a donné l'opportunité de la mise en place d'une composante pouvant prévoir une réponse contingente aux situations d'urgence et de crise (CERC). Le présent document, qui recense la liste des crises susceptibles de déclencher une telle réponse, constitue ainsi la première étape de la mise en place de cette composante. Seules les crises pouvant affecter les écoles et, de ce fait déclencher une réponse dans le cadre du PAREC, seront retenues dans la liste.

La méthode utilisée a constitué en une revue littéraire et à un brainstorming auprès des cadres du MINE-DUB (chefs de projets, points focaux des piliers, membres du comité technique national du FBP, du MINAS et MINEPDED (Délégués régionaux, départementaux) ainsi que des responsables de l'Unité de Gestion et de Coordination du PAREC. L'élaboration d'une liste de crises et catastrophes éligibles s'est fortement appuyée sur les nomenclatures des crises contenues dans le Plan National de Contingence (PNC) du gouvernement du Cameroun, les plans d'organisation des secours (ORSEC), ainsi que sur les normes minimales pour l'éducation de l'Inter-agency Network for Education in Emergency (INEE).

Selon l'INEE<sup>1</sup>, une situation d'urgence en éducation peut survenir en cas d'occurrence inattendue d'un ou de plusieurs risques de natures climatiques, sécuritaires ou sanitaires, avec de lourdes conséquences sur les infrastructures et le cursus scolaires d'un pays.

Les situations d'urgence en éducation peuvent se distinguer des situations courantes à plusieurs égards.

- Les situations d'urgence ne peuvent pas être prises en charge efficacement au niveau local par les responsables des écoles qu'ils soient publics ou privés. Mais elles peuvent être atténuées par l'éducation au risque qui consiste à apprendre aux populations locales, notamment enseignants et enfants à vivre avec les risques de la façon la plus responsable possible, à leur donner une culture du risque et une compréhension des aléas et des enjeux, afin qu'ils puissent adopter un comportement adapté.
- Seule une réponse nationale, coordonnée par le système éducatif du pays avec l'appui d'autres organismes, permettra d'en venir à bout. En cas de déclenchement d'une crise avec une ampleur élevée, il faudra peut-être aussi une intervention internationale à laquelle collaboreront plusieurs pays d'une région ou sous-région, avec l'assistance d'organismes internationaux compétents qui pourront en assurer la coordination.
- Les situations d'urgence en éducation exigent une réponse immédiate de la part du pays pour en limiter le plus possible les conséquences socioéconomiques et l'impact sur l'éducation. Tout retard peut entraîner de conséquences graves sur le long terme dans le pays et ceci rendra la maîtrise et l'éradication de la crise beaucoup plus onéreuses et difficiles, voire impossibles, et aboutira à une situation chronique.

---

<sup>1</sup> Inter-Agency Network for Education in Emergencies (INEE) : *Normes minimales pour l'éducation : Préparation, interventions, relèvement*, 2<sup>ème</sup> édition, 2010.

## **II. OBJECTIFS DE L'ADDITIF AU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL -CERC**

L'objectif global de l'additif au CGES dans la composante CERC est de déterminer et de clarifier, avant la phase de réalisation effective des activités relevant des réponses aux principales crises identifiées, les mesures organisationnelles et opérationnelles ainsi que les éléments sur lesquels il serait important de se baser pour la préparation des activités durant la mise en œuvre du plan de réponse. Les aspects liés à son exécution, en traitant les populations affectées ; les impacts sur l'environnement de manière juste et équitable sont également traités. Ceci comprend une analyse des couches des populations les plus vulnérables aux risques liés aux crises et aux activités du PAREC, telles que les femmes et les jeunes filles.

De manière spécifique, il est question de :

- Déterminer les besoins en renforcement des capacités et autres assistances techniques pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES-CERC ;
- Fournir les moyens d'information adaptés pour exécuter et suivre les recommandations du CGES-CERC.

Cela implique que les activités liées à la réponse aux crises dans le domaine de l'éducation devront minimiser autant que possible les impacts négatifs, notamment les impacts sur l'environnement, la destruction des biens, déterminer les critères applicables pour l'exécution des différentes activités tout en précisant la procédure d'indemnisation afin d'éviter un arrêt complet du fonctionnement de l'école. Ces critères sont dégagés à partir des règles et procédures nationales et celles de la Politique de sauvegarde de la Banque mondiale contenues dans la Politique Opérationnelle relative à l'évaluation environnementale P.O. 4.01 et la législation du Cameroun relative à la gestion de l'environnement et contenue dans la Loi Cadre 96/12 du 5 août 1996.

## **III. POTENTIELLES SITUATIONS DE CRISES ET DE CATASTROPHES EN CONTEXTE SCOLAIRE**

### **a. Définitions**

**RISQUES :** La notion de risque fait référence à des événements auxquels on peut, ou on doit s'attendre, mais dont l'occurrence et l'intensité sont souvent difficilement prévisibles (PNC). L'identification desdits risques constitue l'étape primordiale de la planification de la réponse à apporter aux situations de crise qu'ils peuvent générer. Cette identification intègre (i) la probabilité de survenance ; (ii) les régions géographiques à risque ; (iii) l'impact humain, sanitaire, économique, environnemental, etc.

Les principaux risques identifiés dans le cadre du CGES-CERC du PAREC sont classés en trois (03) catégories ainsi qu'il suit :

- 1- Risques sécuritaires ;**
- 2- Risques naturels ;**
- 3- Les risques sanitaires.**

**Ces risques peuvent conduire à des crises et à des situations d'urgence.**

**CRISE :** Situation instable. C'est tout événement qui survient brusquement, qui provoque une déstabilisation d'une organisation (Etat, école, entreprise) et qui s'accompagne d'une forte charge émotionnelle faisant perdre à cette organisation ses repères<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> idem



**URGENCE** : Situation causée par un événement inhabituel et imprévisible, qui peut survenir, sans qu'on en ait la certitude<sup>3</sup>.

Partant de ces définitions, les événements ou situations susceptibles de déclencher une crise ou situation d'urgence dans le domaine de l'éducation peuvent être classifiés en deux grands groupes de crises à savoir les **catastrophes** et les **conflits**.

**CATASTROPHES** : Une catastrophe est une perturbation grave du fonctionnement d'une communauté ou d'une société entraînant des pertes et des dégâts humains, matériels, économiques ou environnementaux étendus, et qui dépassent la capacité de la communauté ou de la société touchée à y faire face en utilisant ses propres ressources (UNISDR)<sup>4</sup>.

Altérations graves du fonctionnement normal d'une communauté ou d'une société en raison d'événements physiques dangereux interagissant avec des conditions sociales vulnérables, entraînant des effets humains, matériels, économiques ou environnementaux négatifs généralisés qui nécessitent une intervention d'urgence immédiate pour satisfaire les besoins humains critiques et qui peuvent nécessiter un support externe pour la récupération.

Les catastrophes résultent d'une combinaison de facteurs :

- ✚ La nature du ou des dangers particuliers ;
- ✚ La vulnérabilité des personnes et des actifs. La vulnérabilité inclue (i) la mesure dans laquelle les personnes et leurs biens sont exposés aux dangers et (ii) leur capacité à réduire ou à faire face aux dommages potentiels.

**CONFLITS** : Les conflits, à l'instar des crises sociales, de l'insécurité et de la fragilité de l'État, sont des problèmes majeurs de développement dans de nombreuses régions du monde. Ils créent de la pauvreté, annulent les acquis du développement et sapent la cohésion sociale et les droits de l'homme. Les personnes pauvres sont également souvent confrontées à des niveaux élevés de risques quotidiens, par exemple en raison du manque d'eau potable et d'assainissement, de soins de santé médiocres, de la pollution, des accidents de travail, des accidents de la route, des incendies domestiques, de la violence et de la criminalité.

De nombreux types différents de risques peuvent contribuer aux catastrophes et aux conflits dans le domaine de l'éducation.

**1- Risques sécuritaires** : Il s'agit de guerres en général, de Conflits interethniques (incompréhensions, haine), mais aussi de situations d'insécurité physique (enlèvement d'enfants, d'enseignants, attaques dans les écoles), d'insécurité alimentaire, de violences et criminalité (attaques venant des enfants sur leurs camarades et sur les enseignants). Ces risques peuvent aussi venir du terrorisme et de l'enrôlement des enfants dans des nébuleuses, ainsi que des incendies et des accidents domestiques.

**2- Risques naturels (risques liés à un aléa naturel)**. On distingue plusieurs types de risques naturels : les risques climatiques (sécheresses, ouragans...) ; les risques d'inondation, (ondes de tempêtes, crues) eux-mêmes souvent liés aux risques climatiques, les risques géophysiques (séismes, volcanisme...) ; les risques gravitaires (c'est-à-dire purement liés à la pente -éboulements -glissements de terrain -avalanches...) ; les risques sanitaires (pandémies et épidémies...).

Tous ces risques dits naturels sont amplifiés par l'action humaine, ce qui amène certains géographes à relativiser la notion même de risque « naturel »

---

<sup>3</sup> idem

<sup>4</sup> United Nations International Strategy for Disaster Reduction (UNISDR) : Towards a Culture of Prevention: Disaster Risk Reduction Begins at School Good Practices and Lessons Learned. 2007.

**3- Les risques sanitaires :** Le risque sanitaire correspond à la probabilité que survienne un événement nuisible à la santé d'un individu ou d'un groupe d'individus. Son identification et son analyse sont des éléments de détermination de la politique de santé publique. Plusieurs critères sont retenus : le degré de gravité, le fait d'être attendu ou fortuit, d'être accepté ou subi. On parle de risque individuel lorsque c'est la personne elle-même qui a une conduite à risque (addictions) et de risque collectif lorsqu'un nombre important de personnes est concerné par la menace. Il s'agit principalement d'épidémies d'altérations environnementales et de pandémies. Ces dernières ne seront pas retenues au regard de leur gestion au niveau étatique ou national, voir international.

Ces crises d'origines naturelles, sanitaires et sécuritaires ont été identifiées par les acteurs eu égard à leur probabilité d'occurrence, de leur impact et de leur sévérité sur le système et la communauté scolaire au niveau local, régional et national. Cependant, seules les crises à impact élevé et d'une sévérité avérée sur la communauté éducative et surtout les écoles sont retenues pour déclencher une réponse immédiate.

La mise en œuvre des réponses immédiates nécessite qu'elle prenne en compte les enjeux environnementaux et sociaux en fonction de la crise et des populations affectées. L'additif au CGES dans le CERC est un dispositif essentiel mis en place lors de la réalisation de certaines activités.

Même si l'objectif ultime des activités du PAREC est l'amélioration durable de l'accès des populations à une éducation de base de qualité, et en particulier celles vivant dans les zones défavorisées, leur réalisation pourrait avoir des impacts sociaux négatifs. Ces impacts potentiels négatifs concernent notamment l'occurrence de certaines marginalisation, discriminations et conflits de tous genres au sein des écoles et de la communauté éducative. Cette situation va nécessiter l'application des directives de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque Mondiale (BM) relative aux Populations Autochtones et contenues dans la Politique Opérationnelle 4.10 (PO 4.10).

#### **IV. RAPPEL DES POLITIQUES DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE**

Le PAREC est mis en œuvre suivant les exigences des Politiques Opérationnelles (P.O.) de sauvegardes. Il s'agit principalement des P.O. 4.01 (évaluation environnementale) et P.O. 4.10 (Populations autochtones).

Les Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale pour le financement des projets d'investissement décrivent les exigences que la Banque doit respecter lorsqu'elle soutient des projets à travers le Financement dédié aux projets d'investissement (FPI). Ces Politiques Opérationnelles énoncent également les exigences pour les emprunteurs, relatives à l'identification et l'évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux des projets appuyés par la Banque mondiale au travers du financement dédié aux projets d'investissement. La Banque mondiale estime que l'application de ces Politiques, en mettant l'accent sur l'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux, aidera les emprunteurs dans leur objectif visant à réduire la pauvreté et à accroître la prospérité de façon durable pour le bénéfice de l'environnement et de leurs citoyens. Les Politiques Opérationnelles permettront de : (a) aider les Emprunteurs dans l'application des bonnes pratiques internationales relatives à la durabilité environnementale et sociale ; (b) aider les emprunteurs à respecter leurs obligations environnementales et sociales nationales et internationales ; (c) renforcer la non-discrimination, la transparence, la participation, la responsabilisation et la gouvernance ; et (d) améliorer les résultats en matière de développement durable des projets grâce à l'adhésion permanente des parties prenantes.

## **Disposition des Politiques de sauvegarde déclenchées par le PAREC**

### **Disposition de l'OP 4.01 : Évaluation environnementale et Sociales**

L'OP 4.01 est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiellement négatifs dans sa zone d'influence.

#### *a. Examen environnemental préalable*

L'OP 4.01 classe les projets comme suit :

- Catégorie A : impact négatif majeur certain
- Catégorie B : impact négatif potentiel
- Catégorie C : impact négatif non significatif.

Le PAREC est classé « catégorie B », car ses effets néfastes sur la population ou les zones d'importance environnementale sont limités, spécifiques au site et probablement réversibles, et les mesures d'atténuation peuvent être plus facilement conçues et mises en œuvre

#### *b. Participation publique :*

L'OP 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.

#### *c. Diffusion d'information*

L'OP 4.01 dispose de rendre disponible tout rapport d'Etude d'Impact Environnemental (EIE) séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés à Info-shop. Le PAREC organisera des points de presse avec les médias sur la crise, sa localisation, ses enjeux et son ampleur, Un communiqué presse sera rédigé et diffusé, des correspondances seront envoyées aux différents acteurs en vue de leur mobilisation, de même que celle des radios communautaires, des leaders communautaires, religieux, des ONG dans les zones rurales

### **Dispositions de l'OP 4.10 Populations Autochtones**

L'objectif de cette politique est de faire en sorte que : (i) le processus de développement encourage le plein respect de la dignité, des droits de l'homme et de la spécificité culturelle des peuples indigènes ; (ii) ils ne souffrent pas des effets préjudiciables au cours du processus de développement ; et (iii) les peuples indigènes reçoivent des bénéfices sociaux et économiques compatibles avec leur culture.

## **V. CADRE DE GESTION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DU PAREC**

Le PAREC dans lequel seront exécutées les activités liées au manuel des opérations d'urgence dans le domaine de l'éducation est classé en catégorie B, évaluation environnementale partielle. Si les risques et impacts sociaux et environnementaux négatifs des activités financées dans le cadre du PAREC, spécialement celles de la composante 2, sont censés être spécifiques à chaque école et site, peu d'entre eux sont censés être irréversibles, et dans la plupart des cas, des mesures d'atténuation peuvent être conçues plus facilement. En effet, il serait possible que les écoles utilisent les ressources issues du Financement Basé sur



la Performance (FBP) pour construire des latrines avec des blocs géographiquement séparés filles / garçons ou cabine séparées par un muret et adaptées à l'âge des enfants spécifiquement dans les CPC. La mise en place de telles latrines devra produire les déchets solides et liquides qui sont réduits et maîtrisables avec les mesures d'atténuation courantes.

Par ailleurs, les conflits provenant de la mise en œuvre de certaines activités, l'usage du FBP et des Décaissements Liés au Indicateurs (DLI) seront gérés par le Mécanisme de Gestion des Plaintes ou Réclamations (MGP/R) qui a des points focaux dans les régions et sont chargés d'enregistrer et de traiter toutes les plaintes soumises par les plaignants.

### *V.1. Instruments de sauvegarde*

Il s'agit du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui a été préparé. Il décrit les procédures et processus à suivre dans la préparation et la publication des instruments de sauvegarde en cas de nécessité, dès que les écoles sont sélectionnées et le cadre des activités à y mener sont connus. Des mesures et actions spécifiques sont proposées dans le CGES pour répondre aux exigences des politiques et législations camerounaises pertinentes et des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale. En même temps que le CGES, cet additif est préparé pour prendre en compte les mesures d'atténuation appropriées y compris les meilleures pratiques de gestion environnementale et sociale qui devront être adoptées pour s'aligner avec le Manuel des Opérations d'Urgence (MOUR) et pour compléter les instruments existants de sauvegarde environnementale et sociale du Programme, le cas échéant.

En ce qui concerne les risques de violence- basée sur le genre (VBG), surtout les exploitations et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS) et violences contre les enfants (VCE) qui pourrait être induit dans le cadre des activités du PAREC, une évaluation des risques liés au genre et VBG/EAS/HS/VCE serait réalisée et un plan de prévention et d'atténuation des risques correspondante préparée avant le début des dites activités. A un minimum ceci comprendra l'assurance que toutes les parties prenantes associées au programme signeront les codes de conduite avec un langage clair sur la prohibition d'EAS/HS/VCE et les sanctions décrites en cas de non-respect desdits codes. En plus, le programme assurera un mécanisme des gestions des plaintes accessibles aux femmes et aux jeunes filles et adaptes aux plaintes d'EAS/HS pour maintenir la confidentialité de la survivante et l'accusé et d'y répondre dans les 48 heures suivantes le dépôt d'une telle plainte avec les références aux services médical, légal, et psychosocial.

Les instruments clés de sauvegarde seront évalués au regard des activités de la CERC et les instruments dont les activités d'urgence ne relèvent pas de leurs champs d'application existants seront mis à jour et republiés. Ces instruments de sauvegardes incluent le Plan en faveur de Population Autochtones (PPA). Les instruments connexes tels que le Mécanisme de Gestion des Réclamations (MGR) seront également évalués au regard des activités de la CERC et si jugé nécessaire mis à jour.

### *V.2. Critères d'évaluation des coûts de mise en œuvre des instruments de sauvegarde*

Le cadre des instruments qui ont été préparés comme indiqué ci-dessus permettent d'évaluer le coût de la mise en œuvre des instruments de sauvegardes spécifiques. Les activités financées dans la composante CERC se limiteront à la fourniture de biens et de services essentiels, ainsi qu'aux aspects de sécurité civile réfugiés/rapatriés, déplacés internes, qui figurent sur la liste positive du MOUR. Le cadre appelé « CGES-CERC » sera consulté et rendu public. Toutes activités de la composante CERC seront assujetties au CGES-CERC et les considérations environnementales et sociales spécifiques à chaque site/école. Ces activités feront l'objet d'une planification et d'une insertion annuelle dans le Plan de Travail Budgétisé Annuel (PTBA). L'étude sociale et environnementale du PTBA est l'action clé qui aidera dans la prise de décision sur la faisabilité et le degré de préparation des activités proposées pendant l'année.

Chaque activité proposée devra être examinée au moment de son approbation (étape d'identification) pour déterminer le niveau de travail environnemental et social requis.

### *V.3. Dispositions institutionnelles relatives à la gestion des mesures de sauvegardes*

Le MINEDUB, organisme de tutelle, n'étant pas très familier avec les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale, et par conséquent dispose de capacités très limitées en matière de sauvegardes, l'Unité de Coordination et de Gestion du PAREC qui dispose d'un spécialiste E&S (SES) supervisera la mise en œuvre des instruments et les activités de la composante CERC. Compte tenu des risques potentiels relatifs aux VBG/EAS/HS/VCE, les capacités du Spécialiste Environnemental et Social du projet seront renforcées et en fonction des contraintes, l'ONG en charge de l'accompagnement du PAREC dans la gestion des VBG sera mobilisée. De plus, le SES devra aider au renseignement du formulaire d'examen environnemental et social. Les coûts supplémentaires liés à l'élaboration ou à la mise à jour de ces instruments de sauvegarde seront inclus dans le budget du plan d'action des interventions d'urgences.

Le SES travaille étroitement avec les ministères compétents (Ministère en charge de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable, Ministère des Affaires Sociales, Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille) et les organisations de la société civile impliquées dans le secteur de l'éducation.

En outre, afin de garantir une gestion adéquate de tous les impacts et risques environnementaux, sociaux, sexospécifiques et négatifs potentiels des activités proposées, tous les prestataires recrutés devront disposer d'un règlement intérieur, y compris une section de dispositions spéciales pour le code de conduite (CdC), les VBG/EAS/HS/VCE, la sensibilisation de la communauté, l'hygiène et la sécurité au travail et les procédures de communication. Sachant que les activités liées au plan de réponse aux crises dans le domaine de l'éducation peuvent exacerber ces risques pour les populations vulnérables, les activités suivantes seront également intégrées dans la conception du projet pour assurer une attention adéquate aux VBG/EAS/HS/VCE: (i) octroyer un financement à ceux qui fourniront des services (organisation communautaire avec une expérience avérée de soutien aux survivantes de VBG, prestataires de services d'aide juridique/sanitaire/psychosociaux/sécuritaires. Ce soutien financier contribuera à la gestion de l'augmentation du nombre de cas et à la mise en place de nouvelles technologies et stratégies compatibles aux mesures de distanciation, (ii) utilisation des médias sociaux et la communication de masse pour transmettre des messages sur la résolution saine des conflits, la gestion du stress et de la colère, (v) veiller à ce que les femmes participent au processus de planification.

L'équipe de sauvegarde de la Banque examinera périodiquement l'annexe du CERC avec le PAREC et le MINEDUB, en se concentrant sur les dispositions générales de mise en œuvre et les questions de sauvegarde.

### *V.4. Consultation avec les parties prenantes*

Le CGES oriente les consultations relatives aux activités à mettre en œuvre dans chaque école. L'UCG du PAREC met en œuvre un plan de consultation pour l'ensemble du Programme. Il est à noter que dans l'exécution du PAREC, les acquisitions involontaires des terres ou les déplacements physiques n'auront pas lieu, et toutes autres activités dans les écoles concernant l'acquisition des terres ou les déplacements physiques de populations ne seront pas éligibles pour bénéficier d'un appui. Pour assurer que les femmes puissent s'exprimer en toute sécurité et que leurs voix soit prise en compte dans l'évaluation des risques et adaptation des activités liées au projet, y compris les réinstallations ou déplacements physiques si applicables, elles seront consultées dans les groupes séparés mené par une facilitatrice.



Habituellement, les impacts négatifs générés par les projets sont ceux inhérents aux chantiers de travaux publics et du bâtiment. Ce sont également des blessures causées à la végétation, les nuisances sonores, les émissions de fumées et de poussières, la production de déchets solides et liquides, la dégradation des sites d'emprunt par le prélèvement de matériaux pour les besoins du chantier, le rejet des eaux usées et des déversements d'huiles usées etc. Dans le cadre de l'exécution des activités du PAREC et du Manuel des Opération d'Urgence, il n'y aura pas de réinstallation physique de personnes, d'ouverture de chantiers de travaux publics et de bâtiment.

Les travaux de réhabilitation des CPC, d'entretien des écoles et autres ne nécessitent pas l'acquisition de nouvelles terres. C'est pour cela que plusieurs activités qui sont financées par la composante CERC nécessitent des changements de comportements et des croyances actuelles vis-à-vis du bon fonctionnement des écoles. En conséquence, une stratégie de communication sociale sera déroulée en collaboration avec la cellule de communication du PAREC, afin d'informer et de former les élèves, les enseignants, les directeurs d'écoles et autres acteurs de la communauté éducative. Les matériels et des formats adaptés pour s'assurer que ces informations et cette formation sont pertinentes culturellement et appropriés pour les bénéficiaires, pour pouvoir encourager l'inclusion des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables y compris les populations autochtones et les communautés pauvres et affectées par les conflits.

Le plan de communication permettra de mettre sur pied et de rendre fonctionnelle la plateforme d'échange entre les différentes entités dans le but d'une part, de prendre en compte et d'apporter des réponses aux différents griefs qui pourront survenir dans la mise en œuvre du CGES-CERC, et d'autre part de mettre à profit toutes contributions pertinentes. Le plan de consultation se déroulera au niveau de l'ensemble des différentes parties prenantes au projet notamment lors des journées pédagogiques pour ce qui est du corps éducatif et lors des réunions des enseignants et des parents d'élèves. Il est important que l'ensemble des parties prenantes disposent du même niveau d'information, spécifiquement pour ce qui concerne les aspects sociaux et environnementaux. Le CGES-CERC et le MOUR seront mis à la disposition du public au travers de divers canaux à l'instar des différentes réunions entre les parties prenantes, les ateliers de lancement, site Web du MINEDUB.

Les retombées économiques et sociales générées par le PAREC en termes de création d'emplois, d'opportunités de sous-traitances, d'offres de services, de renforcement de l'intégration du genre dans le secteur de l'éducation avec l'émergence de nouvelles perspectives d'innovations en faveur de la promotion du développement durable, constituent des impacts positifs potentiels de portée locale, nationale et régionale.

Par ailleurs, le PAREC va être à la base d'incidences positives à la fois sur les plans écologiques et culturels tout en induisant une dynamique appropriative par l'implication à part entière des écoles et de l'ensemble de la communauté de sa zone d'intervention.

#### **V.4.1 Catégories de personnes susceptibles d'être affectées**

Dans la mise en œuvre des activités du PAREC, plusieurs catégories d'acteurs pourraient être affectées. Ces groupes doivent bénéficier d'une attention toute particulière. Il s'agira de les identifier de manière spécifique lors de l'enquête socio-économique afin de prendre en compte leurs préoccupations. Ce groupe inclut les populations hôtes susceptibles d'être affectées par la restriction ou des conflits d'accès aux écoles durant la mise en œuvre des activités du CERC. Il s'agit des ménages qui partagent désormais leurs territoires avec les personnes déplacées, des ménages déplacés par une crise, y compris les femmes et les jeunes.

#### V.4.2 Participation communautaire et diffusion de l'information

Les différents acteurs au niveau national, régional, et local seront consultés. La consultation devra se poursuivre, notamment avec les populations susceptibles d'être affectées. Le PAREC doit assurer que les informations soient accessibles aux ménages, en particulier aux femmes, aux jeunes et d'autres groupes vulnérables. Il faudrait également que ces groupes soient consultés de façon appropriées et en sécurité dans des endroits séparés.

#### V.5 Mécanismes de Gestion des Plaintes ou Réclamations (MGR/P)

Dans le cadre du PAREC, il est mis en place un MGR. Les réclamations ou plaintes recensées et leur traitement seront parties intégrantes des rapports d'activités préparés par le Projet. Le MGR devrait être mis à jour afin d'identifier quelle procédure est priorisée lors de la gestion des réclamations dans les situations d'urgences, particulièrement par rapport aux crises sanitaires et les mesures exigées par le gouvernement pour les prévenir. En plus, le MGR a en effet été adapté aux plaintes EAS/HS/VBG/VCE. Toutes les plaintes concernant les EAS/HS/VBG/VCE doivent être immédiatement signalées à l'équipe spéciale de la Banque mondiale par l'opérateur du MGR. Seules les informations non identifiables doivent être partagées (type de violence, âge / sexe du.de la survivant.e et lien vers le PAREC s'il est connu).

L'opérateur du MGR transmettra les plaintes relatives aux EAS/HS/VBG/VCE à une équipe de conformité (EC) pour leur résolution. Conformément au Plan d'action sur les EAS/HS/VBG/VCE, l'équipe de conformité, par le biais de l'ONG en charge et du Point focal/des Points focaux, mènera des enquêtes et vérifications sur la plainte et, enfin, proposera une résolution à la plainte, ou se référera à la police (uniquement en cas de consentement éclairé du.de la survivant.e, le cas échéant. La confidentialité de l'identité du.de la survivant.e devrait également être assurée au moment de signaler tout incident à la police.

Une fois la plainte traitée et résolue, l'opérateur du MGR en informera le plaignant, à moins que la plainte n'ait été faite de façon anonyme. Les plaintes adressées aux gestionnaires ou au prestataire de services seront transmises par ces derniers au MGR aux fins de leur traitement. Si la plainte est déposée auprès du MGR par un.e survivant.e ou au nom d'un.e survivant.e, le plaignant sera directement référé à l'ONG/Prestataire de services pour recevoir des services de soutien pendant que l'équipe de conformité (EC) mène parallèlement une enquête sur la plainte.

### **VI. ACTIVITES PREVUES DANS LE PLAN DE REPONSE AUX CRISES DANS LE SECTEUR DE L'EDUCATION DANS LE CADRE DU PAREC**

Face à une situation d'urgence, le PAREC procédera à une évaluation préliminaire très rapide de l'impact et des besoins afin de proposer un plan d'action d'urgence.

Le plan d'intervention d'urgence comprend des mesures de contrôle technique (comme des mesures de confinement, des alarmes automatiques et des systèmes d'arrêt) proportionnées à la nature et l'ampleur du danger ; des dispositifs d'identification des équipements d'urgence disponibles sur place et à proximité et d'accès sécurisé auxdits équipements ; des procédures de notification des personnes désignées pour les interventions d'urgence ; différents moyens de communication pour notifier les personnes touchées ; un programme de formation des équipements d'intervention d'urgence ; y compris des exercices d'intervalles réguliers ; des procédures d'évacuation ; un coordonnateur désigné pour assurer la mise en œuvre des actions, les mesures de remise en état et de nettoyage de l'espace après un grave accident.

Il faut par ailleurs garder les traces écrites des activités menées, des ressources engagées et des responsabilités assumées dans le cadre de la préparation et de la réponse aux situations d'urgence et communiquer

aux personnes touchées ou aux parties prenantes concernées les informations pertinentes ainsi que tout changement important y relatif. Le tableau 1 présente l'ensemble des activités identifiées en fonction des crises retenues.

**Tableau 1 : Activités identifiées en fonction des cas de crises**

Contingence	Activités	Acteurs de mise en œuvre
<b>1. Crise naturelles</b>		
<b>Inondation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mission de constat et d'évaluation sommaire des dégâts ;</li> <li>• Recenser et évaluer les dégâts : infrastructures scolaires détruites ;</li> <li>• Recenser les ménages (dont nombre d'enfants et personnes âgées) sans abris et identifier les sites viables et besoins complémentaires pour accueillir les sinistrés</li> <li>• Mener des campagnes d'information et sensibilisation par les moyens appropriés</li> <li>• Prise en charge des blessés, soins et évacuation s'il y a lieu ;</li> <li>• Traiter l'eau de boisson ;</li> <li>• Achat de tentes complémentaires ;</li> <li>• Distribution de vêtements et matériels divers : nattes, bouilloires, lampes, etc. ;</li> <li>• Réparation de forages ;</li> <li>• Réalisation de latrines douches publiques temporaires ;</li> <li>• Appui pour les activités génératrices de revenus.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UCG</li> <li>• Points focaux régionaux et communaux de la localité concernée</li> <li>• Equipes MINEDUB</li> <li>• Equipe MINAT, MINEP-DED, MINAS</li> <li>• Prestataires de services</li> <li>• ONG partenaires</li> </ul>
<b>Tempêtes</b> <b>Feux/Incendies</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mission de constat et d'évaluation sommaire des dégâts ;</li> <li>• Recenser et évaluer les dégâts : infrastructures scolaires détruites ;</li> <li>• Recenser les ménages (dont nombre d'enfants et personnes âgées) sans abris et identifier les sites viables et besoins complémentaires pour accueillir les sinistrés</li> <li>• Prise en charge des blessés, soins et évacuation s'il y a lieu ;</li> <li>• Achat de tentes complémentaires ;</li> <li>• Distribution de vêtements et matériels divers : nattes, bouilloires, lampes, etc. ;</li> <li>• Réalisation de latrines douches publiques temporaires ;</li> <li>• Appui pour les activités génératrices de revenus.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UCG</li> <li>• Points focaux régionaux et communaux de localité concernée</li> <li>• Equipes MINEDUB</li> <li>• Equipe MINAT, MINEP-DED, MINAS</li> <li>• Prestataires de services</li> <li>• ONG partenaires</li> </ul>

Contingence	Activités	Acteurs de mise en œuvre
<b>Fortes sécheresses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recenser les ménages (dont nombre d'enfants et personnes âgées) affectés et identifier les sites viables et besoins complémentaires pour accueillir les accueillir ;</li> <li>Prise en charge des malades, soins et évacuation s'il y a lieu ;</li> <li>Distribution de matériels divers : nattes, bouilloires, lampes, etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>UCG</li> <li>Points focaux régionaux et communaux de localité concernée</li> <li>Equipes MINEDUB</li> <li>Equipe MINAT, MINEP-DED, MINAS</li> <li>Prestataires de services</li> <li>ONG partenaires</li> </ul>
<b>2. Crises sanitaires</b>		
<b>Epidémies</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mission de constat et d'évaluation sommaire des dégâts dans les écoles ;</li> <li>Mener une campagne d'informations sur la situation de crise et les mesures mises en œuvre</li> <li>Mener des campagnes d'information sensibilisation par les moyens appropriés</li> <li>Dotation en produits de protection afin de stopper les contagions</li> <li>Communication</li> <li>Suivi interne</li> <li>Recenser les ménages victimes de la maladie</li> <li>Prise en charge des victimes enseignants et élèves victimes</li> <li>Renforcer la surveillance épidémiologique (hommes/femmes)</li> <li>Traiter l'eau de boisson</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>UCG</li> <li>Points focaux régionaux et communaux de localité concernée</li> <li>Equipes MINEDUB</li> <li>Equipe MINAT, MINEP-DED, MINAS</li> <li>Prestataires de services</li> <li>ONG partenaires</li> </ul>
<b>3. Crise sécuritaire</b>		
<b>Insécurité</b> <b>Terrorisme</b> <b>Criminalité</b> <b>Violences</b> <b>Enrôlement des enfants dans des nébuleuses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mener des campagnes d'information sensibilisation par les moyens appropriés</li> <li>Prise en charge des blessés dont soins et évacuation s'il y a lieu</li> <li>Renforcer la sécurité des personnes ;</li> <li>Achat de tentes complémentaires ;</li> <li>Distribution de vêtements et matériels divers : nattes, bouilloires, lampes, etc.</li> <li>Réalisation de latrines douches publiques temporaires</li> <li>Distribution d'aliments pour les victimes</li> <li>Appui pour les activités génératrices de revenus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>UCG</li> <li>Points focaux régionaux et communaux de localité concernée</li> <li>Equipes MINEDUB</li> <li>Equipe MINAT, MINEP-DED, MINAS</li> <li>Prestataires de services</li> <li>ONG partenaires</li> </ul>



Contingence	Activités	Acteurs de mise en œuvre
<b>Conflits interethniques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mission de constat et d'évaluation sommaire des dégâts ;</li> <li>• Recenser les ménages (dont nombre d'enfants et personnes âgées) sans abris et identifier les sites viables et besoins complémentaires pour accueillir les sinistrés</li> <li>• Recenser et évaluer les dégâts : infrastructures scolaires abandonnées, morts etc. ;</li> <li>• Appui pour les activités génératrices de revenus</li> <li>• Distribution d'aliments pour les victimes</li> <li>• Achat de tentes complémentaires ;</li> <li>• Réalisation de latrines douches publiques temporaires</li> <li>• Renforcer la sécurité des personnes ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UCG</li> <li>• Points focaux régionaux et communaux de localité concernée</li> <li>• Equipes MINEDUB</li> <li>• Equipe MINAT, MINEP-DED, MINAS</li> <li>• Prestataires de services</li> <li>• ONG partenaires</li> </ul>

Le tableau 2 ci-dessous fait la synthèse des activités qui seront exécutées dans le plan de réponse. Ces activités relèvent des six (6) groupes de contingences retenues. Ainsi, les activités sont réparties en trois groupes dont :

Groupe 1 : Réaménagement des écoles ;

Groupe 2 : Prise en charge des cas d'accidentés, de maladies causées par les épidémies et autres ;

Groupe 3 : Aspects sécuritaires dans les écoles en général et particulièrement celles avec des réfugiés ou des déplacés internes.

**Tableau 2 : Synthèse des activités du plan de réponse aux crises dans le secteur de l'éducation de base**

Groupe de Contingences	Actions	Activités
Groupe 1 : Réaménagement des écoles détruites ou endommagées lors des conflits	Réhabilitation des écoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser et évaluer les dégâts (Infrastructure scolaire), les ménages sans abris tenant compte des femmes et jeunes</li> <li>• Réhabiliter les salles de classe dans les écoles ;</li> <li>• Réhabiliter les points d'eau autour des écoles et construire de nouveaux points d'eau ;</li> <li>• Réhabiliter les latrines des écoles et construire de nouvelles latrines.</li> </ul>
Groupe 2 : Prise en charge des cas d'accidentés, de maladies causées par les épidémies et autres	Réduction des impacts dus aux inondations, tempêtes, Feux/Incendies	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constater les dégâts ;</li> <li>• Evaluer les impacts ;</li> <li>• Prendre en charge les enseignants et élèves impactés ;</li> <li>• Relever la situation.</li> </ul>



Groupe de Contingences	Actions	Activités
Groupe 3 : Aspects sécuritaires dans les écoles	Gestion de l'insécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la protection des écoles ;</li> <li>Sensibiliser les populations ;</li> <li>Créer des activités génératrices de revenus pour les familles.</li> </ul>

## VII. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS

Le tableau 3 ci-dessous présente les impacts potentiels majeures liés aux activités d'urgences et des mesures d'atténuation.

**Tableau 3 : Risques potentiels liés aux activités d'urgence et mesures d'atténuations**

Activités	Risques/Impacts potentiels	Mesures d'atténuations	Responsable de mise en œuvre
<b>ASPECTS SOCIAUX</b>			
Gestion des écoles à effectifs d'enfants issus des couches de populations diversifiée	Marginalisation, discrimination et stéréotypes par les enseignants et les enfants entre eux	<p>Veiller au respect de la réglementation et des bonnes pratiques en matière de gestion des écoles ;</p> <p>Veiller à sensibiliser les enseignants, les élèves et toutes les autres parties prenantes sur l'importance d'une bonne inclusion sociale des réfugiés et déplacés internes dans les écoles et dans les communautés hôtes</p> <p>Sensibiliser et afficher le MGR dans les Ecoles et les communautés.</p> <p>S'assure aussi que le MGR est opérationnel dans les zones présentant des conflits potentiels</p>	UCGP Directeurs d'écoles
Gestion des cohabitations interethniques et partage des ressources	Conflits interethnique Vandalisme Guerre civile Incursions au-delà des frontières Litiges frontaliers	Bonne gouvernance Mise en œuvre de politiques de réduction de la pauvreté au sein des familles Sensibilisations sur le vivre ensemble	Communauté Administration
	VBG/EAS/HS/VCE	Organiser des réunions de sensibilisation sur les VBG/EAS/HS ; Assurer la signature et formation des enseignants, directeurs etc. sur le Code de bonne Conduite ; Sensibilisation des communautés sur MGR sensible aux VBG/EAS/HS/VCE	UCGP ONG Directeurs d'écoles
<b>ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX</b>			
	Pendant les travaux		

Réhabilitation et/ou construction de latrines	Risques liés au non-respect des normes de conception et de construction	Respecter les normes de conception et de construction des latrines	Prestataire
	Nuisance sonore	Définir un calendrier pour les travaux Assurer le port des équipements de protection individuelle (EPI) tels que les protecteurs auditifs	Prestataire Directeurs des écoles
	Production de déchets/mauvaise gestion des déchets Dégradation esthétique du paysage	Elaboration d'une procédure d'évacuation des déchets	Prestataire Directeurs des écoles
	Risques d'accidents	Port constant des équipements de protection individuelle Elaborer et mettre en place un Plan Hygiène, Santé et Sécurité (PHSS) au Travail Assurer le port des EPI (casques, chaussures de sécurité, lunettes)	Prestataire Directeurs des écoles
	Développement des maladies liées à l'eau (choléra, diarrhée, dysenterie à cause du non-respect des règles d'hygiène	Sensibiliser sur les règles d'hygiène Appliquer les mesures d'hygiène	Directeurs des écoles
	Mauvaise gestion des latrines	Sensibiliser la communauté et le voisinage de l'école Assurer la propreté des latrines	Directeurs des écoles
Réhabilitation des salles de classe dans les écoles	Nuisances sonores ; Emissions de fumées et de poussières ; Production de déchets solides et liquides ; Dégradation des sites d'emprunt ; Rejet des eaux usées ; Déversements d'huiles usées.	Respecter la réglementation en vigueur pour les petits travaux de génie civil ; Evaluer la soutenabilité des sites ; Préserver les ressources (tapis herbacé, ressources végétales ligneuses et de manière générale sur l'environnement).	Directeurs des écoles Prestataires Mairies
Réhabilitation des points d'eau autour des écoles			
Prise en charge des cas d'accidentés, de maladies causées par les épidémies et autres	Risques d'accidents ; Risques de maladies Risques d'épidémies	Informé et sensibiliser la communauté éducative sur les mesures préconisées pour la gestion des déchets dans les écoles (pollutions) ; Informé et sensibiliser la communauté éducative sur les risques encourus par la non-protection de l'environnement (lien entre les maladies et l'environnement) ; Elaborer des prospectus (guide) imagés, destinés aux membres de la communauté éducative et portant sur la conduite à tenir en cas d'inondations, tempêtes, feux et incendies.	Directeurs des écoles

## VIII. SUIVI ET EVALUATION

Le Suivi et Evaluation visent à s'assurer d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats escomptés sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le Suivi et Evaluation permettront d'enclencher les mesures correctives appropriées. L'UCGP avec l'appui d'un prestataire de service, mettront en place un système de suivi et de surveillance qui permettra :

- De maintenir à jour les registres de toutes les plaintes auxquelles une solution devra être trouvée ;
- De documenter l'exécution de toutes les obligations pour toutes les pertes temporaires ou définitives, ainsi que tout dommage supplémentaire non prévu ;
- D'assurer que les mesures mise en place pour atténuer les risques d'EAS/HS/VBG/VCE et répondre aux cas sont efficaces ;
- De maintenir la base de données à jour sur les changements sur le terrain pendant l'exécution des activités.
- Une évaluation finale afin de déterminer si l'impact sur les écoles affectées par les activités du programme est tel qu'elles ont maintenant un niveau de vie égal ou supérieur à leur niveau de vie antérieur.

## IX. BUDGET RECAPITULATIF DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES

Le budget global du CGES-CERC intègre spécifiquement le coût des mesures techniques notamment la compensation pour les dégâts causés aux écoles/parties prenantes lors d'une crise, les mesures de suivi environnemental et social ainsi que des actions de formation et de sensibilisation.

Les mesures environnementales et sociales intègrent ~~nt spécifiques aux activités du programme comme~~ les mesures de sécurité, d'hygiène, l'évaluation des risques d'EAS/HS/VBG/VCE avec des plans d'action qui décrivent les mesures pour atténuer et répondre à ces risques.

Dans le cadre de la sous composante 3 « Appui institutionnel et renforcement des capacités » la Banque mondiale financera sur les ressources allouées au PAREC, le renforcement des capacités, le suivi/évaluation.

**Tableau 4 : Coûts estimatifs des activités du CGES-CERC**

Activités	Coûts (FCFA)
Activités techniques	10 000 000
Activités de suivi –évaluation	15 000 000
Activités de Formation	5 000 000
Activités d'Information et de Sensibilisation	30 000 000
<b>Total</b>	<b>60 000 000</b>

## X. ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL ET ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CERC

L'UCGP suivra la mise en œuvre au niveau des mesures de sauvegarde, l'exécution des travaux et les aspects fiduciaires. Elle fera également le suivi évaluation. Les acteurs du MINAT (Direction de la Protection Civile, Conseil National de la Protection Civile et Organisation Nationale des Risques) fourniront une assistance technique. Le MINEPAT quant à lui assurera l'interface entre le Gouvernement et la Banque mondiale dans la mise en œuvre de la CERC, conformément au tableau 5 ci-dessous :

**Tableau 5 : Institutions, étapes et délai de mise en œuvre de la CERC**

Étape	Actions	Responsables	Délai
0	<b>ALERTE :</b> Déclaration officielle d'urgence sur la base d'une évaluation préliminaire des dommages et des besoins.	<b>OI<sup>5</sup> ONG/I<sup>6</sup></b>	<b>0</b>
1	<b>DECISION DE DECLANCHER LA CERC :</b> MINEPAT informe BM de son intérêt à déclencher la CERC.	<b>MINEPAT /UCGP</b>	<b>1 JOUR</b>
2	<b>IDENTIFICATION DES ACTIVITES D'URGENCE :</b> Sélection d'une liste d'activités d'intervention d'urgence dans la Liste positive basée sur les résultats de l'évaluation préliminaire des dommages et des besoins. Des informations récapitulatives seront préparées sur les activités proposées, notamment la nature et le montant des biens, le lieu et le type des services/des travaux d'urgence proposés et leurs spécifications techniques préliminaires, les coûts estimés et les implications des mesures de sauvegarde.	<b>MI- NEPATMINE- SEC/MINE- FOPUCP (avec l'appui de la Di- rection de la Protection Ci- vile/MINAT</b>	<b>5 JOURS</b>
3	<b>DEMANDE D'ACTIVATION :</b> Lettre du MINEPAT à la BM demandant l'activation de la CERC (description de l'événement, les besoins, l'indication de la source de financement et le montant à réaffecter ainsi que la liste des activités à réaliser en réponse à l'urgence).	<b>MINEPAT UCGP</b>	<b>1 JOUR</b>
4	<b>EXAMEN ET APPROBATION TACITE DE LA BM</b>	<b>BM</b>	<b>2 JOURS</b>
5	<b>REAFFECTATION DES FONDS :</b> Traitement de la réaffectation des fonds des composantes du projet à la CERC.	<b>BM</b>	<b>2 JOURS</b>
6	<b>MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES D'URGENCE</b> L'UCGP commence la mise en œuvre des activités d'urgence approuvées. Préparer les instruments de sauvegarde nécessaires et assurer la mise en œuvre des activités conformément aux exigences environnementales et sociales.	<b>UCGP</b>	<b>MAX 1 AN</b>
7	<b>REPORTING FINAL :</b> Un rapport final sera préparé par l'Unité d'exécution du projet lorsque toutes les activités d'urgence seront terminées et soumises à la Banque mondiale.	<b>UCGP</b>	<b>3 MOIS</b>

<sup>5</sup> Organisations Internationales

<sup>6</sup> Organisations Non Gouvernementales Nationales/Internationales



## XI. CONCLUSION

Comme le MOUR, cet additif a pour but principal de permettre au MINEDUB de disposer d'un outil de référence de gestion à temps opportun des crises, catastrophes auxquelles les écoles primaires peuvent faire face. Il met un accent sur les préoccupations socio environnementales engendrées par les crises éventuelles. En plus des aspects contenus dans le CGES, il se focalise sur les crises et catastrophes au sein de la communauté éducative de manière général et des peuples autochtones en particulier. Les groupes vulnérables notamment les femmes, les jeunes filles, les réfugiés et les déplacés internes.

Les activités du PAREC auront des impacts positifs majeurs sur le cadre de vie des populations et les communautés ciblées. Il s'agit donc d'un programme de développement de l'offre scolaire, et en tant que tel, les aspects positifs l'emportent très largement au regard des effets négatifs qui pourraient découler de sa mise en œuvre conformément aux dispositions de l'objectif 4.1 des Objectifs du Développement Durable (ODD). Sur la base des Politiques Opérationnelles environnementales et sociales de la Banque mondiale déclenchées et de la législation nationale, les effets négatifs induits par les activités du PAREC et sur l'environnement sont jugés relativement faibles voire non significatif.

En cas de déclenchement de la composante d'intervention d'urgence (CERC), les mesures d'atténuation et/ou de compensation seront ajustées, quantifiées et chiffrées. Pour le suivi et la surveillance, il s'agira d'organiser régulièrement des missions de suivi environnemental et social, élargies à tous les acteurs identifiés et faire respecter la mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées par les CGES et le Plan en faveur des populations Autochtones ou les simples mesures à appliquer le cas échéant. Il s'agira aussi de déterminer des mesures de bonnes pratiques environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offres.

Pour une bonne mise en œuvre et un suivi efficace du présent additifs CERC-CGES, il faudra s'assurer que les parties prenantes soient bien formées sur les exigences du PAREC en matière environnementale et sociale. D'où la nécessité d'un plan de renforcement des capacités qui prévoit, à côté des séances de formation en évaluation et suivi environnemental et social, des supports de diffusion de l'information comme par exemple un dépliant sur les pratiques de sauvegardes. En guise de recommandation, la base en Hygiène Sécurité et Environnement (HSE) étant la prévention, le projet devrait accompagner les établissements bénéficiaires à l'élaboration d'un plan d'intervention ou de gestion des urgences en milieu scolaire et renforcer les capacités des chefs d'établissement aux techniques de gestion des urgences.

Cet additif est loin d'être exhaustif. Il devra en cas de crise être complété par des études futures plus approfondies. Aussi, la période de préparation constitue une phase capitale pour une meilleure compréhension des phénomènes sociaux difficiles à capter par une enquête callée dans le temps comme celle-ci.

Il est donc indispensable de persévérer dans l'amélioration de ce travail en organisant des rencontres plus rapprochées avec les groupes et acteurs concernés.